

Bruxelles, le 24 mai 2018
(OR. en)

9016/18

SPORT 31
JEUN 61
EDUC 163
CULT 62

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	8032/18 SPORT 22 JEUN 42 EDUC 129 CULT 42
Objet:	Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la promotion des valeurs communes de l'UE par le sport

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la promotion des valeurs communes de l'UE par le sport, adoptées par le Conseil lors de sa 3617^e session, tenue le 23 mai 2018.

Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la promotion des valeurs communes de l'UE par le sport

Le Conseil de l'Union européenne et les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil,

Rappelant ce qui suit:

1. L'Union européenne est un espace commun permettant d'instaurer une coexistence prospère et pacifique et d'assurer le respect de la diversité, sur la base des valeurs communes de l'UE, à savoir le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'État de droit et le respect des droits de l'homme, y compris les droits des personnes appartenant à des minorités, énoncées à l'article 2 du traité sur l'Union européenne. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes.
2. Conformément à l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, l'Union "contribue à la promotion des enjeux européens du sport, tout en tenant compte de ses spécificités, de ses structures fondées sur le volontariat ainsi que de sa fonction sociale et éducative".
3. Le troisième plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport (2017-2020), adopté en mai 2017, fait figurer l'inclusion sociale parmi les sujets essentiels relevant du thème prioritaire "sport et société" et inscrit parmi ses missions principales la promotion des valeurs communes de l'UE par le sport.
4. La recommandation du Conseil relative aux valeurs communes et à l'éducation inclusive qui devrait être adoptée en mai.

5. Le sport a été inclus dans le programme Erasmus+ de l'Union européenne en 2011. Depuis le lancement du premier programme il y a trente ans, plus de neuf millions d'Européens ont pu bénéficier de la possibilité d'étudier, de se former, d'enseigner ou de travailler bénévolement dans un autre pays et, ce faisant, de prendre davantage conscience des valeurs qu'ils partagent.
6. L'initiative lancée récemment par l'UE, qui vise à promouvoir la solidarité entre jeunes Européens, la coopération et le partenariat dans le domaine de la jeunesse au moyen de différentes activités de solidarité, dont le sport.
7. Le contexte général tel qu'il est décrit dans l'annexe.

Considérant ce qui suit:

8. Les valeurs constituent la pierre angulaire de l'Union européenne. Les présentes conclusions visent à renforcer la compréhension mutuelle de la notion de valeurs communes entre les États membres, à développer le sentiment d'appartenance à l'Union européenne ainsi que, le cas échéant, à promouvoir ces valeurs en dehors de l'UE, tout en créant une base solide pour le dialogue entre les peuples par-delà les frontières européennes.
9. L'Union européenne et ses États membres sont actuellement confrontés à d'importants défis sur les plans économique, politique et social, qui varient d'un État membre à l'autre. Le sport peut contribuer à assurer le développement durable et à répondre comme il se doit aux grands enjeux socioéconomiques ou en matière de sécurité auxquels l'UE fait face.

10. Dans le livre blanc sur l'avenir de l'Europe, il est souligné que "les valeurs européennes qui nous sont chères demeurent inchangé[e]s. Nous voulons une société dans laquelle paix, liberté, tolérance et solidarité priment par-dessus tout. (...) Ces valeurs (...) uni[ssent] les Européens et méritent d'être défendues".¹
11. Le livre blanc de la Commission européenne sur le sport (2007) fait valoir qu'en mettant son potentiel au service de l'inclusion sociale, de l'intégration et de l'égalité des chances, le sport contribue de manière importante à la cohésion économique et sociale et à l'intégration des sociétés; il insiste également, entre autres choses, sur le fait que le racisme et la xénophobie ainsi que l'exploitation des jeunes joueurs sont incompatibles avec les valeurs communes de l'Union européenne.
12. L'Année européenne du patrimoine culturel 2018 a pour objectif de sensibiliser le public à l'histoire et aux valeurs communes et d'encourager les citoyens à explorer la richesse et la diversité du patrimoine culturel européen, dont les sports et jeux traditionnels font partie.
13. Au même titre que l'éducation, l'animation socio-éducative et la culture, le sport organisé et non organisé peut lui aussi jouer un rôle dans la promotion des valeurs communes de l'UE.
14. Toutes les grandes organisations internationales intervenant dans le domaine du sport, dont l'UNESCO, le Conseil de l'Europe, le Comité international olympique, le Comité paralympique international et l'Agence mondiale antidopage, conviennent que le sport permet d'enseigner des valeurs telles que l'équité, l'esprit d'équipe, la démocratie, la tolérance, l'égalité, la discipline, l'inclusion, la persévérance et le respect, qui sont susceptibles d'aider à promouvoir et à diffuser les valeurs communes de l'UE.

¹ ST 6952/17.

Reconnaissant ce qui suit:

15. Chacun devant être libre de pratiquer un sport et d'avoir le sentiment de faire partie de la société, les différents secteurs liés au sport peuvent s'employer, dans leur domaine d'action, à favoriser l'intégration ainsi qu'à offrir à chacun les mêmes possibilités de s'engager dans le sport et à éviter les discriminations et l'exclusion sociale.
16. Le sport peut contribuer à construire et à développer la société civile et la viabilité sociale. Il est nécessaire d'encourager un sentiment d'appartenance commun parmi les Européens, tant sur le plan politique que culturel. Le sport étant un langage universel compris par tous, la communication et la mise en avant de valeurs communes à travers le sport, au moyen de méthodes innovantes d'apprentissage non formel et informel, peuvent contribuer à prévenir l'intolérance, l'exclusion sociale, y compris les stéréotypes sexistes et la misogynie, le racisme, la xénophobie et la marginalisation.
17. Le sport peut renforcer les valeurs d'une manière naturelle et dans un état d'esprit positif. Des valeurs telles que le respect mutuel, le fair-play, l'amitié, la solidarité, la tolérance et l'égalité devraient être présentes naturellement chez tous ceux qui s'impliquent dans le sport au sein d'un club ou à l'école, dans le sport de loisir ou dans le sport professionnel.
18. En apportant sa pierre à la réalisation de la cohésion sociale et à l'édification de communautés inclusives et fortes, le sport peut également, s'il est inspiré par les valeurs d'égalité, contribuer au développement d'une société efficace, démocratique et juste. Les moniteurs et les entraîneurs sportifs ont un rôle à jouer pour renforcer les valeurs communes de l'UE à travers le sport.
19. Il existe déjà des initiatives positives au niveau de l'UE qui contribuent à une meilleure compréhension des valeurs communes de l'UE, tels les projets sportifs développés et soutenus par les Fonds structurels européens et le programme Erasmus+.

Invitent les États membres à:

20. Le cas échéant, étudier et soutenir des initiatives et des actions visant à promouvoir le sport en tant que moyen de renforcer les compétences sociales, civiques et interculturelles des personnes, quels que soient leur âge, sexe ou origine. Pour ce faire, ils peuvent aider et encourager les pouvoirs locaux et régionaux en collaboration avec les clubs sportifs, les écoles, les organisations de jeunesse, ainsi que les organisations non gouvernementales.
21. Le cas échéant, promouvoir les valeurs communes de l'UE à l'occasion de grands événements sportifs organisés par le mouvement sportif, souvent en coopération avec les pouvoirs publics. Les manifestations sportives de grande envergure peuvent représenter une occasion idéale pour sensibiliser les athlètes, les volontaires ainsi que les supporters.
22. Le cas échéant, promouvoir les valeurs communes de l'UE auprès du mouvement sportif au niveau national dans le cadre du dialogue structuré.
23. Saisir l'opportunité que constitue la coopération internationale pour promouvoir et faire connaître au niveau international, le cas échéant, la nécessité de respecter les valeurs communes de l'UE.
24. Encourager et, si possible, aider les organisations sportives à renforcer la bonne gouvernance en leur sein et, le cas échéant, à inscrire ces valeurs dans leurs codes d'éthique ou documents équivalents.
25. Encourager les établissements d'enseignement à promouvoir des activités liées à des valeurs communes dans le sport.

26. Le cas échéant, promouvoir la lutte contre le racisme et la xénophobie, les stéréotypes de genre et la misogynie, l'exploitation des jeunes athlètes, toutes les formes de discrimination et de violence dans les stades ainsi que les atteintes à l'intégrité dans le sport; et aider les organisations sportives à lutter contre ces atteintes, par exemple en élaborant et en promouvant des initiatives impliquant les supporters. Il pourrait s'agir de programmes éducatifs ou de campagnes de sensibilisation menés en collaboration avec les organisations sportives, dans lesquels seraient enseignés le respect de la dignité humaine, la paix et la non-discrimination.

Invitent la Commission européenne à:

27. Étudier et approfondir les initiatives qui existent déjà, telles que la semaine européenne du sport, afin de promouvoir les valeurs communes de l'UE.
28. Faire entrer le sport dans le cadre des relations extérieures, le cas échéant, afin de promouvoir les valeurs communes de l'UE, par exemple en incluant la mobilité et le renforcement des capacités ou en soutenant l'intégrité dans le sport, ainsi qu'en l'intégrant dans les discussions et les réunions de dialogue de haut niveau avec les pays tiers.
29. Faire connaître les projets et les initiatives couronnés de succès auprès des États membres ainsi qu'en dehors de l'UE, en tant que moyens de promouvoir les valeurs communes de l'UE.
30. Tirer parti des possibilités offertes par le Fonds social européen actuel et futur, le programme Erasmus+ et les futurs programmes de l'UE pour mettre en évidence et promouvoir l'importance des valeurs communes de l'UE.
31. Promouvoir le rôle que les organisations sportives pourraient jouer dans le cadre d'initiatives de solidarité, de mobilité et de renforcement des capacités soutenues par la Commission européenne et les informer des possibilités existant dans ce domaine.
32. Encourager les organisations sportives à promouvoir la participation de pays tiers, y compris les pays candidats à l'adhésion, à des manifestations sportives et à des initiatives à but non lucratif.

Invitent le mouvement sportif à:

33. Saisir l'occasion offerte par la tenue de grandes manifestations sportives internationales et par les initiatives existantes menées par des organisations sportives pour promouvoir les valeurs communes de l'UE.
34. Participer activement à des initiatives de dialogue structuré afin que les gouvernements et les institutions de l'UE soient mieux informés des politiques qu'il mène.
35. Étudier la possibilité d'introduire, dans les programmes d'enseignement et les méthodes de formation destinés aux entraîneurs, au personnel de soutien, aux volontaires et à d'autres acteurs concernés, des modules sur l'importance que revêtent les valeurs communes de l'UE et sur la meilleure compréhension de celles-ci à travers le sport.
36. Encourager la mise en œuvre de campagnes d'information et d'initiatives à l'intention des spectateurs d'événements sportifs et des supporters pour les amener à promouvoir et à réaffirmer les valeurs communes de l'UE et endiguer ainsi la violence dans les stades. Il est capital que les organisations de base y soient associées.
37. S'il y a lieu, recourir à des méthodes innovantes d'apprentissage non formel et informel afin de transmettre les valeurs communes de l'UE par le sport.
38. Continuer de développer des liens et des échanges mutuellement enrichissants entre les organisations sportives de base des pays de l'UE et des pays tiers, de partager des valeurs et des principes et de faire ressortir la valeur diplomatique de ce type de relations entre les peuples.

Contexte général

1. Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur un plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2020 (JO C 189 du 15.6.2017, p. 5)
2. Conclusions du Conseil sur le rôle de l'animation socio-éducative à l'appui du développement, chez les jeunes, de compétences de la vie courante essentielles, propices à une transition réussie vers l'âge adulte, la citoyenneté active et la vie professionnelle (JO C 189 du 15.6.2017, p. 30)
3. Prévention de la radicalisation conduisant à l'extrémisme violent - Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil (21 novembre 2016) (JO C 467 du 15.12.2016, p. 3)
4. Le rôle joué par le secteur de la jeunesse dans une approche intégrée et transsectorielle de prévention de la radicalisation violente chez les jeunes et de lutte contre ce phénomène - Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil (30 mai 2016) (JO C 213 du 14.6.2016, p. 1)
5. Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le rôle des entraîneurs dans la société (JO C 423 du 9.12.2017, p. 6)
6. Livre blanc de la Commission du 11 juillet 2007 sur le sport (COM(2007)391 final)
7. Livre blanc de la Commission sur l'avenir de l'Europe (2017) (ST 6952/17)

8. Proposition de recommandation du Conseil relative à la promotion de valeurs communes, à l'éducation inclusive et à la dimension européenne de l'enseignement (ST 5462/18)
 9. Déclaration de Paris sur la promotion de l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs communes de liberté, de tolérance et de non-discrimination
 10. Commission de la culture du PE - Étude sur l'identité européenne (2017)
 11. Commission de la culture du PE - Enseigner les valeurs communes en Europe (2017)
 12. Initiative de l'UNESCO intitulée "L'éducation aux valeurs par le sport" (2017)
 13. Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport, version révisée (UNESCO), 2015
 14. Recommandation n° R (92) 13 Rev du Comité des ministres aux États membres sur la Charte européenne du sport révisée (2001)
 15. Conseil de l'Europe, "Code d'éthique sportive" (révisé en 2010)
-